

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/63**

***Réglementant la circulation Rue Fayard Guillaumond : VC N°25U***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise FRAISSE et Fils située 215 Impasse Les Mélèzes 43200 YSSINGEAUX ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de raccordement ENEDIS Rue Fayard Guillaumond : VC N°25U.

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée sur la Rue Fayard Guillaumond : VC N°25U afin de réaliser des travaux de raccordement ENEDIS au droit du N° 19 Bis Rue Fayard Guillaumond.

L'alternat sera réglementé manuellement du mardi 9 avril 2024 au jeudi 11 avril 2024.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 28 mars 2024

Didier ROUCHOUSE,  
Maire,

